

# AVIS DE CONCERTATION PUBLIQUE

## LANCEMENT DE LA PROCEDURE SUR LA DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION DE LA PRODUCTION D'ENERGIE RENOUVELABLES

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelables, et notamment son article n° 15 ;

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L.141-5-1, L.141-5-3, L.151-3, L.211-2, L.100-4, L.100-1 et L.141-1 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L.143-16 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.181-28-10, L.211-1, L.511-1 et L.110-4 ;

Vu les modalités de concertation du public précisées dans la présente délibération ;

Considérant que les zones d'accélération contribuent à la solidarité entre les territoires et à la sécurisation de l'approvisionnement énergétique ;

Considérant que ces zones sont définies dans l'objectif de prévenir et de maîtriser les dangers ou les inconvénients qui résulteraient de l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables ;

Considérant que les communes identifient des zones d'accélération par délibération du Conseil Municipal après concertation public selon les modalités qu'elles déterminent librement, qu'elles transmettent au référent préfectoral, à l'EPCI dont elles sont membres.

### 1) Contexte général du projet d'identification des zones d'accélération :

Face à la crise énergétique et au dérèglement climatique et afin de rattraper le retard en matière de développement des énergies renouvelables, la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables est adoptée.

Cette loi a pour objet d'atteindre les objectifs de la politique énergétique nationale et ainsi de contribuer à la solidarité nationale et à la sécurisation de l'approvisionnement énergétique en France.

Une accélération du développement de la production d'énergies renouvelables est nécessaire sur l'ensemble du territoire national et un dispositif d'identification par les communes des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables est mis en place et encadré par l'article n° 15 de la loi.

### 2) Objet et dates

Il sera procédé à une participation du public sur le projet de définition des zones d'accélération pour la production de chaque type d'énergie renouvelable (biomasse, éolien, photovoltaïque, géothermie, méthanisation, hydroélectricité) sur la commune de Godewaersvelde pour une durée de quinze jours consécutifs :

**Du 13 mai 2024 à 9h00 au 27 mai 2024 à 17h00**

### 3) Publicité de l'avis d'ouverture de la participation du public

Un avis d'ouverture fera l'objet des mesures de publications réglementaires. Quinze jours au moins avant le début de la participation du public et durant toute la durée de celle-ci.

L'avis annonçant l'ouverture de la participation du public sera :

- Publié sur le site internet de la commune : [www.godewaersvelde.fr](http://www.godewaersvelde.fr)
- Affiché en Mairie de Godewaersvelde, 2 rue de Boeschèpe à GODEWAERSVELDE (59270)

### 4) Contenu et consultation du dossier

- Les éléments de contexte et de loi liée aux ZAEnR
- Les cartographies définissant les zones d'accélération envisagées par la commune
- Le registre permettant l'expression des citoyens

Pendant toute la durée de la consultation du public, un dossier sera consultable en Mairie, et ce, aux horaires d'ouvertures de celle-ci, soit :

- Le lundi de 9h00 à 12h00
- Le mardi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
- Le mercredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
- Le jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
- Le samedi de 9h00 à 12h00

Pendant toute la durée de la concertation du public, le dossier dématérialisé sera consultable sur le site internet de la commune sur le lien suivant : [www.godewaersvelde.fr](http://www.godewaersvelde.fr)

### 5) Modalités de consignation des observations, questions et propositions du public

Le public pourra consigner par écrit, pendant toute la durée de la participation du public ses observations, questions et propositions sur le projet selon les modalités suivantes :

- En Mairie, sur le registre mis à disposition du public, consultable aux jours et heures d'ouverture
- Par mail, à l'adresse : [mairie@godewaersvelde.fr](mailto:mairie@godewaersvelde.fr)
- Par courrier, à l'adresse : Mairie de Godewaersvelde, 2 rue de Boeschèpe – GODEWAERSVELDE (59270)

### 6) Issue de la participation du public

Le Conseil Municipal, à l'issue de la participation du public actera la décision prise dans le cadre de ce projet de définition des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables.